

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2023

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 101

présenté par

Mme Petex-Levet, Mme Gruet, Mme Bazin-Malgras, M. Viry, M. Dubois, Mme Duby-Muller,
M. Bazin, M. Cinieri, M. Cordier, M. Portier, M. Boucard, Mme Louwagie, M. Hetzel,
M. Descoeur, M. Kamardine, M. Taite, M. Seitlinger et M. Neuder

ARTICLE 9 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article augmente les sanctions prévues en cas de non-respect des obligations légales de débroussaillage (OLD).

Le débroussaillage a un coût pour les petits propriétaires, souvent des personnes à revenus modestes ou âgées, qui ont reçu leurs parcelles lors d'un héritage et les conservent par affection plus que par volonté de s'enrichir. Il convient d'abord de renforcer les volets information et incitation à pratiquer les OLD, avant de renforcer le volet sanctions.